

L'an deux mil quatorze et le vingt huit octobre à vingt heures le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur LOVISA Jean-Pierre.

Présents : Mesdames COSTA, COUROUAV, GIROD, RUBOD, LEGAUT, MARTHOUD.

Messieurs : CROZY, TASSAN, BERTRAND, GARCIA, SARETTA, VERRON, PRAVAZ.

Secrétaire de séance : Monsieur SARETTA Franck

1. Délibérations

Délibération n°28-2014 : Demande de subvention travaux Eglise

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 confiant à l'architecte Monsieur ROCCO DE BONIS la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble du bâtiment de l'Eglise.

Suite à cet état des lieux, un ensemble de travaux est à prévoir pour remettre le bâtiment en état, il propose 6 tranches de travaux pour un montant total de 1 124 508 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire réaliser la 1^{ère} tranche correspondant aux travaux de rénovation extérieure des façades Est et Nord ainsi qu'une reprise de la charpente.
- De déposer une demande d'aide financière au Conseil Général au titre du FDEC 2015, correspondant à la 1^{ère} tranche de travaux pour la somme de 159 128 € H.T.
- D'affecter en priorité à cette opération les 37 926 € de crédits libérés de notre mini-contrat territorial.
- Accepte le plan de financement suivant :
 - Subvention Conseil général au titre du FDEC = 66 833 €
 - Crédits libérés au titre du mini-contrat = 37 926 €
 - Reste à la charge de la commune = 54 369 €

Délibération n°29-2014 : Demande de subvention travaux station épuration

Le Maire rappelle la délibération en date du 31 mai 2013 validant l'étude de réhabilitation et extension de la station d'épuration de la Corne.

Suite à cette étude, des travaux sont nécessaires, ils ont été définis et chiffrés. Trois tranches de travaux sont proposées :

- Tranche 1 : Réhabilitation du prétraitement pour un montant estimé de 50 000 € H.T. travaux prévus en 2015.
- Tranche 2 : Extension station 400 équivalent habitants pour un montant estimé de 161 000 € H.T. travaux prévus en 2016.
- Tranche 3 : Remplacement des 900 équivalent habitants de la STEP montant estimé de 282 000 € H.T. travaux prévus en 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau pour les tranches 1 et 2 pour un montant de 211 000 € H.T.
- Accepte la fonctionnalité de l'opération, son montant et le plan de financement suivant :
 - Subvention du Conseil Général = 48 530 €
 - Subvention Agence de l'eau = 63 300 €
 - Reste à la charge de la commune = 99 170 €

- Autorise le Conseil Général de la Savoie à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à la lui verser.

Délibération n°30-2014 : Modalités relative à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2013, relative au mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

VU la délibération du conseil d'administration n°64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,

VU la délibération du conseil d'administration n°65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

VU le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex,

VU l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2014

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'accorder sa participation aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès .

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- Formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- Formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;

- Formule 3 : invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- Formule 4 : invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 4 : de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- Cinq euros par mois et par agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n°31-2014 : Indemnité de conseil au comptable public

Le Conseil Municipal à 12 voix POUR, une CONTRE et une ABSTENTION
 VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DURAND Raphaëlle, Receveur municipal.

Délibération n°32-2014 : DUP pour l'acquisition du terrain concernant l'aménagement d'un parking pour la salle des fêtes

Le Maire rappelle :

- que la construction de la nouvelle salle des fêtes et ses aménagements extérieurs n'ont pas pu permettre de créer un parking suffisant pour accueillir les véhicules lors des manifestations organisées à la salle des fêtes ;
- A cette fin ces deux parcelles ont été classées en zone d'emplacement réservé n°3 lors de la dernière modification du PLU en date du 28/05/2005. Cette réserve se justifie par la non constructibilité de la parcelle due aux reculs imposés d'un côté par la route départementale et de l'autre par le ruisseau des Bruyères ;
- que les parcelles cadastrées section C n° 3915 et 3917 sont situées à proximité immédiate de la salle des fêtes et qu'elles ont fait l'objet d'une étude d'aménagement confirmant la possibilité de réalisation ;
- Que les négociations avec les propriétaires sont restées infructueuses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'acquérir ces parcelles par voie d'expropriation conformément au code R11-3.

Délibération n°33-2014 : Remplacement adjoint démissionnaire

Le Maire rappelle la démission de Madame PERCEVAUX Joëlle, 1^{ère} adjoint, acceptée par Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 26 septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité :

- Choisit de remonter l'ordre du tableau et de procéder à l'élection d'un 4^{ième} adjoint
- Décide à l'issue de l'élection de fixer le montant des indemnités de l'adjoint élu à 7.2% de l'indice 1015 et ceci à compter du 01/11/2014.

Délibération n°34-2014 : Régularisation foncière

Le Maire rappelle que suite à une demande de bornage concernant les parcelles cadastrées section C n° 3191 et 421 longeant la voirie communale n°1, il est apparu que l'emprise de la voirie empiétait sur ces parcelles. Une demande de régularisation est demandée par l'un des deux propriétaires de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De régulariser la situation en se portant acquéreur de la partie de la voirie empiétant sur la parcelle de l'un des propriétaires.
- D'indemniser au prix de 70 € le m² le propriétaire.
- De prendre en charge les frais d'arpentage et de notaire correspondant à cette affaire.

2. Questions diverses

CCY

- En séance du 10 novembre 2014, le conseil communautaire choisira le nouveau délégataire du camping. Il reste 3 candidats en liste.
- Prévoir une intervention du groupe jeunesse lors d'un prochain conseil pour la présentation de l'ensemble des projets.
- Les temps d'accueil périscolaire sont gratuits pour cette année scolaire.

Cérémonie du 11 novembre : Elle aura lieu à 9h45 avec la participation des enfants de l'école et de Music'Yenne. Madame GIROD et Monsieur VERRON sont volontaires pour l'organisation.

Prévoir en collaboration avec la société de Pêche une **journée environnement** au printemps 2015.

La séance est levée à 21h50.